

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

8 juin 2020 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos au lieu habituel des délibérations, lundi le 8 juin 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Tania Gagnon-Malenfant
Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille
Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était absente Mme la conseillère Louiselle Rioux

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2020-06-091 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - paiement - Ramonage de cheminées Frédéric Pilote
- 13.2 Résolution - modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2020
- 13.3 Résolution - Parc Jean-Claude-Caron

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-092 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2020**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

Avant d'aborder le point suivant, le maire demande une minute de silence en mémoire du conseiller Jean-Claude Caron qui est décédé récemment et dont l'implication dans le milieu a été remarquable.

2020-06-093

AVIS DE VACANCE - POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT le décès de M. Jean-Claude Caron, conseiller au poste numéro 3, effectif le 30 mai 2020;

Le directeur général donne avis au conseil municipal de la vacance au poste de conseiller numéro 3 conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., e. E-2.2);

Conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., e. E-2.2), le directeur général informera les membres du Conseil de la date retenue pour le scrutin de l'élection partielle au poste de conseiller numéro 3, aussitôt que l'état d'urgence sanitaire sera levé.

2020-06-094

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mai 2020;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 mai 2020 totalisant la somme de 156 170.03 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020, pour un montant de 56 397.14 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2020-06-095

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019 soit affiché sur le site WEB.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-096

RÉSOLUTION - TRANSFERT D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ « AQUEDUC »

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

D'AFFECTER un montant de 28 666 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé « Aqueduc » (réserves).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-097

RÉSOLUTION - VENTE DU VÉHICULE GMC STEP-VAN (1984)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu cherche à se départir du véhicule GMC Step Van (1984) ne cadrant plus dans les plans municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise la vente du véhicule susmentionné à Construction François Jean pour la somme de 600.00 \$.

QUE l'acheteur soit et est prévenu que ledit véhicule a été mis au rancart en raison de son âge et des déficiences observées.

QUE cette vente soit et est réalisée sans garantie légale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-098

RÉSOLUTION – COMPRESSEUR ET POSTE DE REMPLISSAGE POUR LES CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE

ATTENDU QUE le seul compresseur disponible dans la MRC des Basques pour le remplissage des cylindres d'air respirable est situé à Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QUE ce compresseur ne procure pas la capacité de remplissage requise ni ne répond aux normes applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles analyse depuis 2019 la possibilité d'acquérir sur la base d'un achat regroupé un compresseur et un poste de remplissage pour les cylindres d'air respirable destinés à desservir la MRC des Basques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dessert les municipalités de Saint-Médard et de Sainte-Françoise de même que le territoire du Parc éolien Nicolas-Riou;

ATTENDU QUE le SSI de Saint-Jean-de-Dieu est également appelé en entraide dans les autres municipalités de la MRC des Basques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est un point central dans la MRC des Basques sur le plan géographique donc permettrait de donner le service de remplissage des cylindres aux autres SSI du territoire sans oublier le SSI de Saint-Cyprien appelé en entraide automatique pour les incendies de Saint-Jean-de-Dieu avec le plus de rapidité possible et sans multiplier les déplacements;

ATTENDU QUE l'Unité en air de Rivière-du-Loup est à l'occasion appelée sur les lieux d'interventions sur le territoire de la MRC des Basques pour les services de remplissage de cylindres d'air respirable, occasionnant de ce fait des dépenses appréciables à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe la MRC des Basques de son intérêt à recevoir le compresseur d'air respirable et la station de remplissage dans son bâtiment de services;

QUE la municipalité confirme son accord pour payer la part de l'investissement qui lui serait appliquée suivant des conditions qui restent à déterminer ultérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-099

RÉSOLUTION - REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 183 679 \$ pour l'entretien du réseau routier local applicable à l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT QUE les compensations allouées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée du détail identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe le Ministère des Transports de l'utilisation de ces compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme la véracité des dépenses de 552 427 \$ encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale) devant faire l'objet d'une reddition de comptes intégrée aux états financiers 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-100

RÉSOLUTION - ADJUDICATION - CONTRAT D'ASPHALTAGE DE LA 1ÈRE AVENUE SUD

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté la firme de génie-conseil Arpo, Groupe-Conseil, afin de préparer le devis d'appel d'offres pour l'asphaltage d'un segment de la 1ère avenue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu et ouvert une (1) seule soumission le 15 mai 2020 à 15h00;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
Construction B.M.L.	37 323.76 \$ (taxes incluses)

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat de pavage à l'entreprise « Construction B.M.L. » pour une somme maximale de 37 323.76 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-101

RÉSOLUTION -RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES 293 ET 295

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a transmis à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en date du 28 mai 2020 un projet de contrat pour le déneigement, le déglacage et la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien des routes 293 et 295 valide pour une période de douze (12) mois et renouvelable pour deux autres périodes de douze (12) mois;

ATTENDU QUE la municipalité se déclare satisfaite des conditions offertes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte les termes du contrat soumis en date du 28 mai 2020 par la direction générale du Bas-St-Laurent;

QUE M. Daniel Dufour, directeur général, soit et est désigné pour signer le document contractuel susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-102

RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE « LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE » POUR LA FOURNITURE ET L'APPLICATION D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend octroyer un contrat de fourniture et d'épandage d'abat poussière liquide;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « les Aménagements Lamontagne » a soumis une confirmation de prix en date du 31 mai 2020, pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière liquide, soit pour un prix de 0.344\$/litre plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu accepte la soumission de l'entreprise « les Aménagements Lamontagne » pour la fourniture et l'épandage de 42 500 litres d'abat poussière liquide (chlorure de calcium liquide 35% conforme à la norme BNQ2410-300) au prix de 0.344\$/litre, pour un montant maximal de 15 000 \$ plus taxes;

QUE chaque épandage se fera sur une distance maximale de 20 kilomètres et sur une largeur maximale de 3.66 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-103

RÉSOLUTION -PAIEMENT - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON - DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté la firme « Raymond Chabot Grant Thornton » afin que soit élaboré un diagnostic organisationnel suivant sa proposition de services transmise en date du 7 janvier 2020 s'établissant à 11 960.00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été complété à la satisfaction des autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le paiement de la facture no 2271373 émise en date du 29 mai 2020 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et s'élevant à 6 229.35 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-104

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU le rapport de diagnostic organisationnel sur le département des travaux publics transmis par la firme Raymond Chabot Grant Thornton recommandant des changements de structure pour une meilleure efficacité du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'engagement sur une base saisonnière de M. Daniel Jalbert comme contremaître d'été aux travaux publics rétroactivement au 1 juin 2020 avec une prime de 15% du salaire régulier;

D'APPROUVER l'engagement de messieurs Yves Beaulieu et Dany Ouellet comme opérateurs de machineries lourdes, préposés aux travaux publics et journaliers-chauffeurs, postes permanents à temps plein assujettis à une période de probation de six (6) mois rétroactivement au 1 juin 2020.

QUE les salaires applicables à messieurs Beaulieu et Ouellet soient respectivement ceux identifiés à l'échelon 7 et l'échelon 6 de l'échelle salariale «B»;

QUE la municipalité approuve l'inscription de M. Dany Ouellet à une formation lui permettant d'acquérir le certificat de préposé à l'aqueduc et accepte d'en payer les frais afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-105

**RÉSOLUTION -APPUI AUX DÉMARCHES VISANT À ÉLARGIR
L'APPLICATION DU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

ATTENDU QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-106

RÉSOLUTION - ADJUDICATION - CONTRAT DE CARACTÉRISATION DU SOL - MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 434 concernant le Programme de mise aux normes des installations septiques a été approuvé en date du 23 avril 2020 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a lancé en date du 19 mai 2020 un appel d'offres par invitation pour le mandat de caractérisation du sol pour les propriétés visées;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues en date du 4 juin 2020 à savoir:

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
Urba-Solutions	765.00\$ plus taxes par dossier
Épur'eau	550.00\$ plus taxes par dossier

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat de caractérisation du sol à l'endroit des dix (10) propriétés visées dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques à l'entreprise « Épur'eau » au prix unitaire de 550.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-107

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 436 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AUX FINS DE FAVORISER L'OCCUPATION ET LA MISE EN VALEUR DU NOYAU VILLAGEOIS CONNU POUR SON CARACTÈRE PATRIMONIAL

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser l'occupation et la mise en valeur du patrimoine bâti du noyau villageois englobant l'église et le presbytère;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance régulière du 20 avril 2020;

ATTENDU QU'aucune demande d'information n'a été formulée lors de la période désignée à cette fin et annoncée à l'intérieur d'un avis public de consultation écrite publié le 14 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 436 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme aux fins de favoriser l'occupation et la mise en valeur du noyau villageois connu pour son caractère patrimonial soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-108

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 232 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE DIVISION DU TERRITOIRE SOUS L'APPELLATION M-C/P MIXTE COMMERCE/SERVICE ET COMMUNAUTAIRE, DE DISTRAIRE LE LOT 5 674 834, CADASTRE DU QUÉBEC, DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-B1 ET DE L'INTÉGRER À LA NOUVELLE ZONE M-C/P1

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun de modifier son règlement de zonage afin d'ajouter des usages autorisés à l'intérieur du noyau villageois caractérisé par sa valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance régulière du 20 avril 2020;

ATTENDU QU'aucune demande d'information n'a été formulée lors de la période désignée à cette fin et annoncée à l'intérieur d'un avis public de consultation écrite publié le 14 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 437 modifiant le règlement de zonage no 232 afin de créer une nouvelle division du territoire sous l'appellation (M-C/P) mixte commerce/service, et communautaire, de distraire le lot 5 674 834, cadastre du Québec, de la zone communautaire (P-B1) et de l'intégrer à la nouvelle zone M-C/P1 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-109

RÉSOLUTION - REPRÉSENTANT AUTORISÉ DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est enregistré comme producteur forestier auprès du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-St-Laurent à l'égard d'un lot situé dans le rang du Petit-Village;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis de renouvellement du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-St-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu le certificat de producteur forestier valide pour une durée de cinq (5) ans dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle que définie par les articles 130 et 131 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (A-18.1 - chapitre III) et à en payer les frais afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-110

RÉSOLUTION - CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE ÉNERGIES NOUVELLES JOHANNOISE

ATTENDU QUE la Coopérative Énergies Nouvelles johannoise est en charge de la préparation de la biomasse destinée à l'opération du réseau de chaleur municipal;

ATTENDU QUE la déchiqueteuse utilisée pour ce faire a subi de lourds dommages et que cette situation a poussé la coopérative à moderniser leurs équipements de production;

ATTENDU QU'il est apparu nécessaire d'acquérir une nouvelle déchiqueteuse plus performante pouvant répondre aux impératifs du marché que la coopérative convoite;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition d'une nouvelle déchiqueteuse est de l'ordre de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la coopérative susmentionnée a déposé un plan de financement auprès du conseil municipal en date du 1er juin 2020 prévoyant une participation de la municipalité conjointement avec d'autres partenaires financiers;

ATTENDU QUE le protocole d'entente PABC-11-12-0025-0002 signé avec le ministère des ressources naturelles et de la Faune en 2014 oblige l'élimination annuelle de 169 tonnes de gaz à effet de serre pendant une période de dix (10) ans soit jusqu'en 2024;

ATTENDU QU'une municipalité peut allouer en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les Compétences municipales* une aide financière n'excédant pas 1% du budget municipal;

ATTENDU QUE la coopérative est bien positionnée pour obtenir des contrats d'importance dans le domaine de l'approvisionnement en biomasse forestière et que sous cette perspective, les efforts de la municipalité contribueront à enrichir son tissu économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme une participation financière de 25 000 \$ sous forme d'un prêt remboursable dont les modalités sont à prévoir dans un protocole d'entente rédigé à cet effet;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer le protocole susmentionné devant inclure entre autres les conditions suivantes:

- Le prêt sera déboursé uniquement après la modification des statuts de la coopérative pour lui conférer le caractère d'une coopérative à but non lucratif éliminant la possibilité de ristournes à ses membres
- Le prêt sera effectif après réception de la confirmation de financement par les autres partenaires pressentis pour la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-111

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Centre Alpha (location de salle)	Gratuité (avec limitation de participants pour respecter la distanciation et si la Santé publique permet ce type d'occupation)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-112

RÉSOLUTION - PAIEMENT DES HONORAIRES ENCOURUS PAR LA FIRME « ATELIER 5 » - PROJET DE PARCOURS SANS OBSTACLE

CONSIDÉRANT la confirmation datée du 25 février 2020 à l'effet que le parcours sans obstacle était retenu pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme PRIMADA;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à la firme « Atelier 5 » pour les services d'architecture requis dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le paiement de la note d'honoraires produite par la firme « Atelier 5 » en date du 14 mai 2020 au montant de 4 275.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-113

RÉSOLUTION - PLAN D'ACTION CONCERNANT LA TENUE DU CAMP DE JOUR 2020

ATTENDU QU'en date du 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jours au 22 juin 2020;

ATTENDU QU'un Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 a été préparé par l'Association des camps du Québec, en étroite collaboration avec l'Association du loisir municipal et le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Saint-Jean-de-Dieu a analysé les directives susmentionnées et a élaboré un programme respectant ces directives;

ATTENDU QUE le ratio autorisé de jeunes par animateur/trices a été fixé à la baisse puis revu au niveau habituel en date du 3 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme la tenue du camp de jour pour la saison 2020 selon les paramètres suivants:

- Engagement d'un maximum de 4 animateurs/trices pour 8 semaines
- Engagement d'un coordonnateur pour 10 semaines

QUE la municipalité approuve la nouvelle tarification établie par le Comité des loisirs pour l'année 2020, laquelle se détaille comme suit:

Nombre d'enfants	Prix pour la saison
1	225.00 \$
2	450.00 \$
3	675.00 \$

QUE les animateurs/trices se voient confier une charge de désinfection des lieux et des jouets (30 minutes par jour) à la fin de leur quart de travail

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-114

RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DES BASQUES - PORTES PLIANTES SÉPARATRICES POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la MRC des Basques a confirmé en date du 22 mai 2020 l'octroi d'une subvention s'élevant à 4 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants pour le projet d'installation d'une porte pliante à la Salle communautaire du centre sportif et communautaire Jean-Claude-Bélisle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille

Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE M. Daniel Dufour, directeur général, soit et est désigné comme représentant dûment autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la convention de la MRC des Basques portant sur le projet intitulé : Portes pliantes séparatrices pour la salle communautaire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-115

RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - PROTOCOLE DE LOCATION DE L'ARÉNA POUR LES FINS DE L'ENTREPOSAGE DE BIENS APPARTENANT À L'ENTREPRISE « AMT MOULAGE »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a été approchée par l'entreprise AMT Moulage pour la location de l'aréna en période estivale à des fins d'entreposage de pièces;

ATTENDU QUE l'aréna est également ciblé, en période de pluie, comme lieu d'activités pour les jeunes du camp de jour;

ATTENDU QU'il est possible de répondre aux besoins des deux utilisateurs précités en découpant la surface bétonnée en deux (2) zones d'occupation distinctes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de louer une surface de 7200 pieds carrés de son aréna à l'entreprise AMT Moulage pour un prix unitaire de 0.20\$/pied carré/mois.

QUE M. Daniel Dufour, directeur général, soit et est désigné comme représentant dûment autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu le protocole de location préparé à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-116

RÉSOLUTION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET DE PARCOURS SANS OBSTACLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-CLAUDE-BÉLISLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire du centre sportif Jean-Claude Bélisle est difficilement accessible aux personnes âgées, à plus forte raison aux personnes à mobilité réduite, en raison de sa localisation au 2e étage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est située dans l'une des MRC les plus âgées du Québec;

CONSIDÉRANT les demandes répétées de citoyens pour améliorer les accès vers l'appareil élévateur et les services accessibles aux personnes à mobilité réduites afin de favoriser leur participation aux diverses activités sociocommunautaires qui se tiennent au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil élévateur a fait l'objet d'une approbation favorable de la Régie des Bâtiments du Québec à la condition de prévoir dans un avenir rapproché un parcours sans obstacle pour son utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme PRIMADA pour l'aménagement d'un parcours adapté au centre communautaire Jean-Claude-Bélisle;

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise Monsieur Daniel Dufour, directeur général, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relatif au programme;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, si elle obtient une aide financière pour son projet, s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-117

RÉSOLUTION - PAIEMENT - RAMONAGE DE CHEMINÉES FRÉDÉRIC PILOTE

ATTENDU le contrat de ramonage des cheminées octroyé à l'entreprise « Ramonage de cheminées Frédéric Pilote »;

ATTENDU QUE les services ont été rendus à la satisfaction des autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le paiement de la facture émise en date du 30 mai 2020 au montant de 22 542.50 \$ plus taxes à l'attention de l'entreprise « Ramonage de cheminées Frédéric Pilote ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-118

RÉSOLUTION - MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que toute municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le jour de la tenue de la séance ordinaire de juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution a pour objet de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 en raison des vacances estivales ;

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020 est modifié de la façon suivante :

- ✓ La séance ordinaire fixée au lundi 13 juillet 2020 est repoussée au lundi 20 juillet 2020.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 est disponible pour consultation à la réception de la municipalité ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-119

RÉSOLUTION - PARC JEAN-CLAUDE-CARON

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Caron est récemment décédé alors qu'il était toujours en fonction comme conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QUE son implication depuis son accession en 2013 à titre de conseiller municipal s'est principalement fait sentir auprès des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Caron fut vice-président de la Villa Dubé à partir de sa relance jusqu'en 2017, puis président de 2017 à 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Caron fut président du Club des 50 ans et plus de 2017 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Caron fut chef cuisinier des Habitations du Jardin de 2013 à 2015, spécifiquement affecté à bien alimenter les aînés y résidant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a aménagé un parc contigu aux Habitations du Jardin qu'occupent les aînés pour le jardinage et pour des promenades quotidiennes;

CONSIDÉRANT QUE la famille du défunt Jean-Claude Caron est d'accord pour honorer sa mémoire de cette façon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu attribue au parc situé près des Habitations du Jardin l'odonyme « Parc Jean-Claude-Caron »;

QUE la municipalité demande à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de l'odonyme susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-06-120

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h32.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général